

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

22 JAN. 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
11 janvier 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
11 janvier 2016
DATE DE SEANCE
19 janvier 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TEUIRA Damas Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M		X	CALMEL Marcelle Conseillère Municipale
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	02
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

VILLE DE MAHINA
N° : 494
Date : 22.01.16
Expéditeur :
Ref :
Date :
Taux : CAB, DGS, GSA, B. Com.
DRO, DRE, DSTEP, B. Txv, B. Et
DCAP, B. EC/Elect, B. Soc, B. Santé, B. Scol, B. Anim, B. Q, B. Ent/Emploi, B. Culture, B. Sport, B. Marchés

**Portant création
d'un emploi
d'administrateur
niveau dans le
cadre de la
Fonction Publique
Communale**

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 05
Monsieur Warren AFO, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

EN SA SEANCE DU 19 JANVIER 2016

ADOPTE

- Article 1^{er} :** La création d'un emploi permanent d'administrateur réseau à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par des agents ayant les qualités nécessaires pour accomplir les missions précitées. Cet emploi correspond à un emploi du cadre d'emploi *application* de la spécialité *administrative*, aux grades d'adjoint et adjoints principaux. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper cet emploi.
- Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 3 :** Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/01/2016
et affichage le 21/01/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 19 janvier 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Damas TEUIRA

Note de présentation

L'emploi d'administrateur réseau créé par la présente délibération est destiné au bureau des systèmes d'information permettant d'accomplir dans les meilleurs délais les interventions sur le serveur afin d'assurer une connexion optimum au réseau. La gestion et le suivi régulier avec la mise en place de la charte de l'informatique afin de responsabiliser chacun des services dans l'utilisation des outils informatiques.

L'emploi est créé dans le cadre d'emploi de catégorie C de la fonction publique communale, ouvert aux grades d'adjoint et d'adjoints principaux.

